

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mars 2015

OBJET :
Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE
Délibération n° 1

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 11 février 2015, la convention de mise à disposition des terrains référencés au cadastre de la commune AC 25 et AC 359, à des fins de pâturage pour des caprins, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à M. Armand BURLEREAUX.

La mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} mars 2015 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance annuelle dans la limite de neuf années.

En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux desdits terrains, le bénéficiaire s'engage à les entretenir et à les clôturer ;

2.- accepté le 19 février 2015, la convention portant sur l'organisation du concert de Morik dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « COZIKA » et la Ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 14 mai 2015 à partir de 17h00, au parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'association « COZIKA », et au terme de la séance, la somme de 500 € T.T.C.

En cas d'annulation du concert (sauf cas de force majeure) avant le 12 mai 2015 à 17h00, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 50 % du montant du contrat. Si le concert est annulé passé ce délai, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 100 % du montant du cachet ;

3.- accepté le 19 février 2015, la convention portant sur l'organisation du concert de La P'tite Sœur dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « DROIT DANS L'MUR » et la Ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 14 mai 2015 à partir de 16h00, au parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'association « DROIT DANS L'MUR », et au terme de la séance, la somme de 500 € T.T.C.

En cas d'annulation du concert (sauf cas de force majeure) avant le 12 mai 2015 à 17h00, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 50 % du montant du contrat. Si le concert est annulé passé ce délai, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 100 % du montant du cachet ;

4.- accepté le 23 février 2015, la convention portant sur l'organisation du concert d'Unidoz dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « DIFFU'SON » et la Ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 14 mai 2015 à partir de 15h00, au parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'association « DIFFU'SON », et au terme de la séance, la somme de 300 € T.T.C.

En cas d'annulation du concert (sauf cas de force majeure) avant le 12 mai 2015 à 17h00, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 50 % du montant du contrat. Si le concert est annulé passé ce délai, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 100 % du montant du cachet ;

5.- accepté le 23 février 2015, la convention portant sur l'organisation du concert de Manuel Etienne dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « NÖVALIS IMPULSE » et la Ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 14 mai 2015 à partir de 18h00, au parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'association « NÖVALIS IMPULSE », et au terme de la séance, la somme de 600 € T.T.C.

En cas d'annulation du concert (sauf cas de force majeure) avant le 12 mai 2015 à 17h00, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 50 % du montant du contrat. Si le concert est annulé passé ce délai, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 100 % du montant du cachet ;

6.- accepté le 23 février 2015, la convention portant sur l'organisation d'une prestation musicale de Sold Out, lors des interludes, dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « SOLD OUT » et la Ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 14 mai 2015 à partir de 15h00, au parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'association « SOLD OUT », et au terme de la séance, la somme de 300 € T.T.C.

En cas d'annulation du concert (sauf cas de force majeure) avant le 12 mai 2015 à 17h00, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 50 % du montant du contrat. Si le concert est annulé passé ce délai, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 100 % du montant du cachet ;

7.- accepté le 24 février 2015, la convention précaire et révocable portant sur un appartement de type F4 sis 10 rue des Basses Ruelles et d'un garage privatif sis sous l'ensemble administratif place de la République à Essey-lès-Nancy, proposée à M. Robert VINOT.

La convention établie à compter du 20 mars 2015 pour une durée de six mois est fixée moyennant un loyer mensuel de 637,05 €.

Le bénéficiaire acquittera ses charges mensuellement sur la base de 30 € ;

8.- accepté le 26 février 2015, la convention portant sur l'organisation du concert de M. Yaz dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « CLAVIERS ET CRAYONS » et la Ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 14 mai 2015 à partir de 19h00, au parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'association « CLAVIERS ET CRAYONS », et au terme de la séance, la somme de 1000 € T.T.C.

En cas d'annulation du concert (sauf cas de force majeure) avant le 12 mai 2015 à 17h00, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 50 % du montant du contrat. Si le concert est annulé passé ce délai, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 100 % du montant du cachet ;

9.- accepté le 26 février 2015, le contrat proposé par la société FIDUCIAL qui a pour but d'assurer la télésurveillance des systèmes de détection intrusion, incendie et intervention sur site, des bâtiments communaux à Essey-lès-Nancy, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le montant mensuel des prestations de télésurveillance s'élève à 11,55 € H.T. par site.

Le montant de l'intervention sur site s'élève à 30 € H.T.

Le montant du coût horaire d'un agent sur place au-delà de la première intervention s'élève à 22 € H.T.

La programmation des transmetteurs est réalisée à titre gracieux ;

10.- accepté le 26 février 2015, la proposition de don de 2 nuitées d'hôtel avec 3 petits déjeuners et de 2 nuitées en demi-pension avec 2 petits déjeuners par l'hôtel-restaurant Campanile ;

11.- accepté le 26 février 2015, la proposition de don de supports publicitaires (banderole et 20 tee-shirts) par la société LETTRESHOP domiciliée 23 avenue Foch à 54270 Essey-lès-Nancy ;

12.- accepté le 26 février 2015, la convention portant sur la participation de l'animatrice du Relais Assistantes Maternelles, à un atelier « Communication avec les familles » auprès des Assistantes Maternelles, entre l'IRTS et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

L'IRTS versera à la municipalité d'Essey-lès-Nancy, gestionnaire du RAM, une somme forfaitaire de 50,31 € par demi-journée d'intervention.

Tous les ans, le gestionnaire du RAM communiquera à l'IRTS un état récapitulatif de ses interventions pour le versement de la participation.

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'un ou l'autre des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois ;

13.- accepté le 3 mars 2015, l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposé par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'organisateur a utilisé l'annexe le samedi 7 mars 2015 de 9h30 à 16h30, et l'utilisera également le samedi 4 avril 2015 de 9h30 à 16h30 ;

14.- accepté le 3 mars 2015, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposé par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'organisateur utilisera la salle du gymnase du lundi 13 au vendredi 17 avril 2015, de 18h30 à 19h30 ;

15.- accepté le 3 mars 2015, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « ADUL » (Association des Utilisateurs de Logitud).

La commune acquittera la somme de 270 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2015 ;

16.- accepté le 6 mars 2015, la convention de partenariat entre BATIGERE et la commune, dont le but est l'organisation du challenge BATIGERE du 15 avril 2015, notamment l'aspect financier.

La municipalité achètera les produits nécessaires à la confection et à la distribution des repas le 15 avril 2015.

BATIGERE remboursera à la ville le coût financier des repas.

La Ville réalisera une opération financière équilibrée ;

17.- accepté le 6 mars 2015, l'offre de mission de coordination SPS relative aux travaux de mise en conformité et de restauration de l'église Saint-Georges proposée par DEKRA, sise 10 rue du Saulnois à LAXOU.

Elle prend effet à la date de notification et prend fin dès la remise du dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage.

La rémunération forfaitaire globale Hors Taxe du prestataire s'élève à la somme de 2 451 euros ;

18.- accepté le 6 mars 2015, l'offre de mission de contrôle technique relative aux travaux de mise en conformité et de restauration de l'église Saint-Georges proposée par DEKRA, sise 10 rue du Saulnois à LAXOU.

Elle prend effet à la date de notification et prend fin dès la remise des rapports finaux.

La rémunération forfaitaire globale Hors Taxe du prestataire s'élève à la somme de 3 490 euros ;

19.- accepté le 9 mars 2015, la proposition de remboursement portant sur le vol de deux ordinateurs portables dans l'école maternelle Galilée, dans la nuit du 28 au 29 novembre 2014, pour un montant de 226,21 euros.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 2 avril 2015.

Pour extrait,


Le Maire,

Michel BREUILLE

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015

tenu sous la présidence de
de M. Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	28
- Nombre de votants :	29
- Convocation du Conseil Municipal le :	20 mars 2015
- Convocation distribuée le :	23 mars 2015
- Affichage du procès-verbal le :	12 mai 2015

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN, Adjoints.
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, MME GEORG, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME PARISOT, M. ROSSIGNON, MME LANZI, M. DI TOMMASO, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT D'ORO DE PONTOX, Conseillers Municipaux.

POUVOIR

- M. CAUSERO à M. LEINSTER

SECRETAIRE DE SEANCE :

- MME POYDENOT D'ORO DE PONTOX

Pour extrait,



Le Maire,

Michel BREUILLE